



VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du : 12 juin 2025	Délibération n° 2025-06-12/17 Service de l'Action sociale, Logement et Petite enfance
--	--

Le 12 juin 2025, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

Conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation : 06/06/2025

ETAIENT PRESENTS (27) :

MM. Strehaiano, Thevenot, Mme Krawczyk, MM. Surie, Marcuzzo, Mme Umnus, M. Verna, Mme Mary, M. Naudet, Mme Jason, MM. About, Dachez, Mmes Roy, Cogné, M. Deluchey, Mme Fayol Da Cunha, M. Zontone, Mmes Ozlel, Mebrek, MM. Malnati, Francine, Studzinska, Delaroche, Corceiro, Bekare, Duranteau, Mme David

PRESENTS PAR PROCURATION (06) :

M. Desrivières à M. Naudet, Mme Brassat à Mme Roy, M. Zakaria à M. About, M. Poisson à M. le Maire, M. Heubert à M. Studzinska, M. Amedeo à M. Bekare

ABSENTS EXCUSES (00) :

ABSENTS (00) :

SECRETAIRE : M. THEVENOT

OBJET : Modification du règlement de fonctionnement de l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant : Halte-garderie « Les Campanules ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L3111-1 à L3111-11, R2324-30 et R3111-1 et suivants,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L-133-6 et R227-7,

VU la délibération n°2024-12-12/13 portant sur la modification du règlement de fonctionnement de la Halte-Garderie,

VU le règlement de fonctionnement de la halte-garderie en vigueur,

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20250619-DEL2025061217-DE
Date de réception préfecture : 19/06/2025

CONSIDERANT qu'il convient d'apporter des modifications au règlement de fonctionnement compte tenu de l'évolution du fonctionnement de la structure dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

VU le projet de règlement de fonctionnement de la Halte-Garderie modifié, ci-annexé,

VU l'avis de la Commission Action Sociale, Logement et Petite Enfance en date du 2 juin 2025,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 4 juin 2025,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de Mme Roy,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité,

ADOpte le règlement de fonctionnement de la Halte-Garderie modifié, ci-annexé, qui entrera en vigueur à compter du rendu exécutoire de la présente délibération,

AUTORISE le Maire à effectuer des modifications de mise à jour non substantielles et/ou intégrant les évolutions réglementaires,

ABROGE en conséquence, le règlement actuel de la Halte-Garderie, à compter du rendu exécutoire de la présente délibération.

Le secrétaire,

CHRISTIAN THEVENOT

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Valérie STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 19 JUIN 2025

Mis en ligne et/ou notifié le : 20 JUIN 2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 20 JUIN 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

H.